

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 08 juin 2017 à 19h30**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : MAYRAN Annick, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien, THERMIDOR Frédéric, WILMART Eric.

**Excusés** : CHAPT Sabine, LIAUD Sandra, SOULAS Céline, D'ESPAGNAC Nicolas, LANDIER Sébastien,

**Secrétaire** : SUTRE Sébastien

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

### **1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération.

### **2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « déchets » des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération.

### **3- Liquidation du SIAEP de la Région de Foussignac**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes de ses communes membres avant sa dissolution qui interviendra au plus tard le 30 juin 2017.

Il précise que chacune des communes mettra les biens qu'elle aura récupéré à disposition de l'EPCI à fiscalité propre compétent sur son territoire, qu'elle lui transfèrera l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant en application des modalités de liquidation adoptées et qu'avec l'accord des parties concernées les écritures comptables retraçant le passage par les communes pourraient être évitées.

Il présente les propositions suivantes établies en concertation entre le SIAEP de la région de Foussignac et les communes membres :

**Les ouvrages sont répartis géographiquement entre les parties concernées.**

**L'actif est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :**

Il est rappelé en préambule que tous les ouvrages du syndicat ont été mis en place par le syndicat depuis sa création.

Il est donc proposé de procéder à la répartition de l'actif conformément aux principes énoncés ci-dessus, ouvrage par ouvrage et si besoin pour les canalisations selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau. Le tableau détaillé de répartition de l'actif arrêté à la date de la présente délibération est annexé.

Les biens non intégrés à ce jour qui seraient le cas échéant intégrés ultérieurement à l'actif seront affectés à la collectivité destinataire de l'ouvrage en application des principes énoncés au chapitre précédent.

**Restes à réaliser :**

Toutes les opérations engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux attestations transmises à VEOLIA seront pris en charge par Grand Cognac.

**L'emprunt** contracté par le SIAEP de la région de Foussignac est repris par Grand Cognac. Une convention interviendra entre les parties pour répartir la charge des annuités conformément à la clé de répartition financière ci-dessous.

**Une convention de vente d'eau** sera signée entre Grand Cognac et la communauté de communes du Rouillacais. Celle-ci fixera notamment les modalités techniques et financières de fourniture d'eau et les modalités de répartition de la charge de l'emprunt.

**Transfert à la communauté d'agglomération de Grand Cognac**

La compétence eau potable étant une compétence de la communauté d'agglomération de Grand Cognac à compter du 1er janvier 2017, la commune de Foussignac transfère à celle-ci l'intégralité de l'actif et du passif lui revenant, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant en application des modalités de liquidation adoptées.

La commune accepte par ailleurs que ces transferts ainsi que la mise à disposition des biens soient réalisés directement entre le syndicat dissout et la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

Adopte les modalités de liquidation du SIAEP de la région de Foussignac détaillées ci-dessus ;

Approuve le transfert à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et ses modalités.

**4- Adhésion au groupement de commandes du syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes**

**Monsieur le Maire expose :**

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 Mwh.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Qu'afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de la suppression des tarifs réglementés, les collectivités publiques ont dû s'organiser pour recenser leurs besoins, préparer leurs marchés et conclure de nouveaux contrats.
- Que cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que de solides connaissances du secteur de l'énergie.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats de gaz naturel et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes.
- Que ce groupement vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommations propre à obtenir les offres les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que fin janvier 2015, une enquête a été lancée par le SDEG 16 auprès de ses adhérents (Communes, Communauté de communes, Département) mais aussi auprès de nombreux autres acheteurs publics ou personnes morales exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Qu'à cette date, les résultats sont les suivants :
  - Souhaitent adhérer au Groupement Gaz naturel : 42
 (note : données au 31 mars 2015).
- Qu'au vu de ces éléments, le SDEG 16 a constitué un groupement de commandes portant sur l'achat de gaz naturel.
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5- Autorisation signature contrat de travail et convention Emploi Avenir**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'Emploi d'avenir d'une durée de un an se termine et qu'il faut se prononcer sur un renouvellement éventuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à

signer la convention et le contrat de travail de Madame Justine BESSON Emploi Avenir dans notre commune pour une durée de deux ans pour la période du 01 Juin 2017 au 31 mai 2019

#### **6- Demandes de subventions – Voyages scolaires**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de subventions pour deux enfants de notre commune.

Un scolarisé au collège Jean Lartaut à Jarnac qui participe à un voyage scolaire en Allemagne au mois de juin 2017.

Le second est scolarisé au Lycée de l'Oisellerie (EPLEFPA) à La Couronne et a participé à un voyage scolaire en Andalousie au mois de mai 2017.

La somme de 200 € est demandée à chaque famille.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € par élève directement versées aux établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer ces subventions dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

#### **7- Demande d'utilisation de la salle des associations pour des séances de Chi Gong.**

Le conseil municipal décide de répondre défavorablement à cette demande.

#### **8- Questions diverses**

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier de la Direction Régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie qui nous informe qu'ils vont procéder à un diagnostic archéologique sur le terrain communal Le Renclos (emplacement de notre projet de lotissement communal)
- ✓ La date limite de la remise des plis pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Route du Goulet – Le carrefour – et une partie de la Route de Jarnac est le vendredi 16 juin 2017 à 12h.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du directeur de la MFR de Triac-Lautrait pour le prêt des tables de la commune à l'occasion de leur foire de printemps.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'un alambic de 8 hl est en vente sur notre commune il propose aux conseillers qui le désirent de participer à une prochaine visite (date sera prise avec le vendeur). L'alambic s'il est acquis pourrait être mis à la salle des fêtes pour décoration.
- ✓ Le samedi 10 juin : Brocante sur le terrain de foot organisée par l'Etoile Sportive
- ✓ Le samedi 17 juin : course cycliste organisée par l'ACM (attention à bien respecter le sens de la course).
- ✓ Le dimanche 16 juillet : brocante sur le terrain de foot organisée par Les Benèzes
- ✓ Les travaux d'assainissement de la Rue de Cognac débutent le 01 juillet 2017 (durée des travaux : 1 mois)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.